

**Autorisation d'occupation
du domaine public communal**

Vente articles lumineux

Pointe du camping

N° 2024 - 627

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le Code de commerce,

Vu, le Code pénal,

Vu, le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code de commerce,

Vu, la délibération fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande, en date du 28 Juin 2024 de Monsieur Sladjan CVETKOVIC responsable de l'entreprise « ABC 123 Entreprise » – La Mollière – 37390 METTRAY à l'effet d'obtenir l'autorisation de vente d'articles lumineux,

Considérant, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine public de la Commune,

Considérant, que cette vente peut se dérouler sur le domaine public de la commune, sans présenter d'inconvénient pour l'ordre, la sûreté et la salubrité publics,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sladjan CVETKOVIC, responsable de la société « ABC 123 Entreprise », est autorisé à vendre des articles lumineux sur un linéaire de 1 mètre **Le Vendredi 30 Août 2024 – 19 h 00 à 23 h 30** sur la pointe du camping (domaine public de la commune), dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : La mise à disposition du domaine public communal est subordonnée à l'acquittement **d'une taxe d'occupation de 5.10 €** (5.10 € le mètre linéaire par demi-journée).

Article 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout accident ou dommages pouvant provenir de l'existence de leurs installations sur le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Messieurs les industriels forains et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-préfecture le
Publication faite le
Fait à Chinon, le **30 JUIL. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **30 JUIL. 2024**

Le Maire,




Jean-Luc DUPONT